

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de revitalisation de son centre-ville et dans un souci de cohérence et de rapidité, la commune de Limonest a confié à la Communauté urbaine la création d'un nouvel espace public, comprenant l'aménagement d'un parvis devant l'hôtel de ville et des espaces extérieurs.

A cet effet, une convention a été passée et approuvée par le conseil de Communauté le 19 octobre 1998.

Depuis, le projet a avancé et a dû s'adapter aux contraintes et évolutions de l'opération. C'est ainsi qu'il a été porté, par délibération en date du 21 décembre dernier, de 2 MF à 3,2 MF TTC.

Il convient donc, aujourd'hui, de réajuster, dans les mêmes conditions, la convention de participation financière de la Commune et je vous propose ainsi de porter celle-ci de 400 kF à 640 kF.

Les autres éléments de la convention ne sont pas modifiés ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 19 octobre 1998 et 21 décembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la participation communale.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention correspondant à cette modification et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 272 - fonction 824 - opération 0203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,